

CHUTE PLAIN PIED :



Avec plus de 20 % de journées d'arrêt de travail, **elle représente la 2^e cause d'AT**

Ce sont toutes pertes d'équilibre sur une surface plane (trébuchements, faux-pas , glissades)

Les situations ne paraissent pas toujours dangereuses, et les risques sont peu perceptibles, .



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Or elles occasionnent un nombre important de jours d'arrêt de travail, **et** peuvent être graves voire fatales, (en particulier , si la tête heurte un objet saillant ou tranchant lors de la chute ; **les aciers en attente au sol non protégés** constituent aussi un risque majeur pouvant être mortel)

Le coût moyen d'un arrêt lié à une chute de plain-pied au travail est de (3 500 €) , soit un tiers de plus que la moyenne constatée pour tous les accidents du travail (2 900 €)

Causes des chutes de plain-pied :

- Sol encombré (chantier, atelier mal rangés)
- Activités associant port de charges et déplacement.
- Déplacement rapide (souvent avec les mains occupées)
- Déplacements dans un environnement avec un éclairage insuffisant
- Revêtement glissant : car souillé par des produits gras (huile, gras) : atelier mécanique...
- Attention focalisée sur une autre tâche que le déplacement...



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

- ✓ L'activité du salarié et l'organisation du travail
- ✓ L'espace de travail
- ✓ L'ambiance physique susceptible d'influer , sur les capacités d'attention

Les mesures de prévention doivent combiner plusieurs types d'actions

1/ Mesures organisationnelles :

- ✓ Organisation du travail : limiter les contraintes de temps, nombre de tâches à effectuer, action dans l'urgence , en programmant et régulant mieux l'activité) .
- ✓ Prise en compte des retours d'expérience sur les accidents ou presque accidents
- ✓ Interventions des entreprises extérieures, en établissant un plan de prévention
- ✓ Formation ou sensibilisation des salariés aux risques de chutes de plain-pied

Formation/ Information à la sécurité :

Lors de la formation obligatoire à la sécurité, les travailleurs doivent être formés et informés sur les conditions de circulation dans l'entreprise **Article R4141-3 Code Travail.**

Cette formation doit à minima traiter **Article R4141-11 Code Travail.**

- ✓ Des règles et conditions de circulation des véhicules et engins sur les lieux de travail et dans l'établissement
- ✓ Des voies et chemins d'accès aux lieux de travail
- ✓ Des consignes d'évacuation ainsi que des issues et dégagements de secours à utiliser

Les salariés doivent prendre conscience de ce risque en :

- Veillant à maintenir les espaces de circulation dégagés de tout obstacle
- Ne téléphonant pas en marchant
- Portant des chaussures adaptées
- Privilégiant les ascenseurs par rapport aux escaliers...



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

2/ Mesures techniques :

❖ Actions sur l'espace de travail :

- ✓ **Voies de circulation** : maintien en état des sols : traiter les aspérités, boucher les trous déblayer la neige , éviter le verglas....
- ✓ **Espaces optimisés autour des équipements** : afin de permettre une circulation aisée pour la réalisation des tâches, et les opérations de maintenance
- ✓ **Eviter tout encombrement des sols** : par la mise en place de rangements (armoires, racks...), supprimer out ce qui peut faire obstacle (mise en place de goulottes pour les câbles, fixation des tapis...)

❖ Actions sur l'environnement de travail :

- ✓ **Éclairage** : le niveau d'éclairage des zones où circulent des piétons doit être suffisant, de manière à faciliter l'identification des dangers (obstacles, dénivelés, encombrement...)

Les éclairages doivent être maintenus en état de manière que ce niveau d'éclairement ne se dégrade pas (changement des ampoules, nettoyage...).

- ✓ **Ambiances physiques** : grand froid, verglas en extérieur ... susceptibles de diminuer les capacités d'attention d'un salarié pendant la réalisation d'une tâche , ou lors d'un déplacement.

Leur traitement est à prendre en compte (diminution du niveau de bruit, adaptation de la température ambiante à la nature du travail à réaliser).

❖ **Actions sur les sols :**

- ✓ **Maintenir les sols propres et secs :**

Protéger des intempéries les zones de circulation, rendues glissantes par l'eau, le gel

Utiliser des moyens de récupération des polluants(bacs de rétention...)

- ✓ **Mise en place de revêtements antidérapants :**



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Escaliers antidérapants et *munis de mains courantes*

Le tapis de chantier résistant aux intempéries, permet la création de cheminement et de zones de circulation protégées pour les piétons ; délimite les zones de circulation piétonnes, des zones de stockage , ou de circulation des véhicules

Cette zone antidérapante assurant une meilleure stabilité pour la marche (sols humides ou gelés) , évite les chutes de plain-pied dues aux glissades et aux obstacles, et les heurts avec des véhicules. .

Ces tapis PVC de chantier , existent en deux versions :

- ✓ Tapis spaghetti d'épaisseur entre 3 et 4 mm pour **sols durs** tels que le béton, le carrelage, le bois ...
- ✓ Tapis spaghetti d'épaisseur 14 mm pour **sols souples** : boue, sable, gravier



❖ **Chaussures antidérapantes :**

Équiper les salariés de chaussures adaptées à l'activité

❖ **Conception des locaux : cf. mesures organisationnelles : aménagement bureau**

En Savoir Plus :

Les chutes de plain-pied dans le BTP : risques sur les chantiers et dans les ateliers Zoom sur le risque OPPBTP mise à jour 10/2023



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

**Chute de plain-pied : comment prévenir le risque ? e learning
OPPBTP mise à jour 02/2023**

Chutes de plain-pied : ED 6433 INRS 01/2022

Sécuriser les escaliers ED 6447 INRS 11/2021

Sécuriser les déplacements dans les locaux ED 6448 INRS 11/2021

Sécuriser les déplacements à l'extérieur des locaux ED 6449 INRS 11/2021

**Sécuriser les mezzanines et plateformes situées en hauteur d'escaliers
ED 6450 INRS 11/2021**

Gardez les sols propres sinon ça glisse ! Affiche A 860 INRS 07/2021

Ordre et rangement - Obstacles supprimés, danger écarté ! Affiche OPPBTP

Napo dans ... Pas de quoi rire ! Glissades et trébuchements DV 0399 INRS 01/2013

❖ Dans les locaux tertiaires (bureaux...) :

Pour éviter les chutes dans les escaliers la première étape est **d'installer des rampes** qui aident à maintenir la stabilité , et l'équilibre lors de la montée ou de la descente., mais souvent il arrive d'oublier de tenir la rampe.

Mettre en place **une signalétique dynamique** , pour changer le comportement des usagers en les incitant à tenir la rampe

Si la personne tient la rampe, une source lumineuse présente dans la boîtier trace lumineusement **un trait vert au sol**, dans le cas contraire, **un trait rouge est tracé.**

Le trait lumineux est tracé sur les marches, ou dans le champ de vision de la personne.

Composé d'un boîtier central et d'un capteur adhésif fixé sur la rampe existante, le système détecte la personne et le sens de déplacement puis vérifie si cette personne tient la rampe.



PREVENTION GAGNANTE BTP

Performance Economique

Le système peut être doté d'un enregistreur permettant de vérifier l'évolution de la tenue de la rampe.

Prévenir les chutes dans les escaliers - RAMPEDA

